

Gujan Mestras, le 27 octobre 2017

PROCHAINES ELECTIONS DU CRCAA : 30 JANVIER 2018

DATES IMPORTANTES :

(Arrêté ministériel du 15 septembre 2017)

- Avant le 28 novembre 2017 : inscription des conjoints(*) qui le souhaitent en cas de désistement de l'exploitant
- 28 novembre 2017 : affichage des listes des électeurs
- 28 décembre 2017 : date limite de réception des candidatures
- 30 janvier 2018 : Elections

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :

(Arrêté préfectoral du 5 octobre 2017)

Collège des exploitants :

Circonscription électorale	Nombre de sièges
Rive gauche de la Gironde	1
Cap Ferret / Côte Nord-Ouest	5
Arès	2
Andernos	2
Lanton / Audenge	2
Gujan-Mestras	8
La Teste	4
Arcachon	1
Hossegor	1

Collège des salariés : 2 sièges



QUI PEUT VOTER ?

Tout exploitant qui, à la date de clôture des listes électorales :

- est concessionnaire dans le ressort du CRCAA
- exerce son activité depuis 1 an au moins
- détient une dimension au moins égale à celle de première installation du SDS (45 ares à Arcachon)
- est à jour de ses cotisations professionnelles obligatoires ou les conjoints de ceux-ci (cf. paragraphe dédié)

La liste des électeurs est constituée par la DDTM et sera affichée le 28 novembre 2017 dans les DDTM, CRCAA, et certaines mairies pour une durée de 10 jours. Il reviendra à chacun de vérifier s'il est présent et de contester au besoin. Un arrêté quant aux modalités sera transmis début novembre.

QUI PEUT ETRE CANDIDAT AU CONSEIL DU CRCAA ?

(TITULAIRES OU SUPPLEANTS

Tout exploitant qui, à la date de clôture des listes électorales :

- est concessionnaire dans le ressort du CRCAA
- exerce son activité depuis au moins 3 ans
- détient une dimension au moins égale à la dimension minimale de référence du SDS
- est à jour de ses cotisations professionnelles obligatoires

ou les conjoints de ceux-ci (cf. paragraphe dédié)

Les déclarations de candidatures doivent être reçues dans les DDTM jusqu'au 28 décembre 2017 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles doivent comporter le nom du



titulaire et de son suppléant, la circonscription électorale et être signées par le titulaire et le suppléant. Un arrêté quant aux modalités sera transmis début novembre.

CAS DES CONJOINTS D'EXPLOITANTS

Un exploitant peut demander à être remplacé par son conjoint

On entend par conjoint(*) la personne liée à l'exploitant par un contrat de mariage ou un PACS.

Pour être sur la liste des électeurs :

- ➔ Transmettre une demande de désistement aux DDTM cosignée par l'exploitant et son conjoint (formulaire joint) Elle doit être reçue **avant le 28 novembre**

Pour être candidat au CRC

- ➔ **Il faut être sur la liste des électeurs**
- ➔ Même procédure que pour les exploitants

-
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde/ Service Maritime et Littoral (SML) – 5 quai du Capitaine Allègre – BP 90142 – 33311 ARCACHON CEDEX
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques/ à la Délégation à la mer et au littoral – 19 avenue de l'Adour CS 80331 – 64600 ANGLET